

TRANSFORMATION DU POS EN PLU :

Lors de la séance du jeudi 10 avril 2014, le conseil municipal de Rémering-lès-Puttelange a décidé, par délibération, d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation du document en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) dans son article 135 stipule :
SUPPRESSION DU POS : Les plans d'occupation des sols qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date.

① Pourquoi la mise en œuvre de cette procédure ?

La loi y incite, mais en plus, le POS actuel a été approuvé le 25 septembre 1979. Ses dispositions sont souvent obsolètes et ne correspondent plus aux exigences actuelles d'aménagement et de développement de la commune. Pour information, il a été révisé le 22/06/2010.

② Présentation du PLU :

→ Les principes :

- . Le PLU couvre la totalité du territoire de la commune.
- . Le PLU doit être compatible avec les différents documents de rang supérieur élaborés par l'Etat ou d'autres collectivités territoriales.
- . Le PLU délimite les zones d'urbaines « U », à urbaniser « AU », les zones agricoles « A » et les zones naturelles « M ».
- . Le PLU contient un règlement d'utilisation des sols.

→ Les objectifs :

Au niveau habitat, urbanisation :

- Maîtriser la consommation d'espace, l'évolution démographique de la commune et son étalement,
- Permettre à la collectivité de maîtriser quantitativement et qualitativement les formes de son développement
- Redéfinir l'affectation des sols sur l'ensemble du territoire

Au niveau environnement, cadre de vie, développement durable :

- Protéger et valoriser les espaces naturels les plus sensibles
- Préserver l'activité agricole

- Concourir à un développement de la commune respectueux de l'environnement et du cadre de vie
- Respecter les objectifs du développement durable.

→ Le contenu :

. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définit les orientations d'aménagement retenues et énonce le projet de la municipalité.

. Le rapport de présentation analyse l'état initial, explique les choix retenus dans le PADD, justifie les dispositions réglementaires et évalue les incidences sur l'environnement.

. Le plan de zonage fait apparaître les zones de P.L.U (U, AU, A et N), les secteurs protégés (risques naturels? paysages à mettre en valeur...).

. Le règlement définit les occupations et utilisations du sol dans les zones retenues.

. Les annexes intègrent les servitudes d'utilité publique...

Le zonage et le règlement doivent être en cohérence avec le PADD

③ La procédure

1. La prescription de la révision (délibération du CM) fixe les objectifs d'aménagement et les modalités de la concertation avec la population.

2. Le projet est arrêté et un bilan de la concertation est effectué (délibération du CM).

3. Le projet est mis à l'enquête publique (arrêté du maire).

4. Le document est approuvé (délibération du CM), il est alors opposable aux tiers.

④ La concertation avec la population

La concertation avec la population se déroule tout au long des études, elle est assurée par

→ l'ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations éventuelles,

→ une réunion publique,

→ la parution dans le bulletin municipal d'informations,

→ la mise en ligne d'informations sur le site Internet de la commune.

⑤ Suivi des études.

La réalisation et le suivi des études seront confiés à un bureau d'études. La première étape consistera à définir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Il faudra compter 20 à 30 mois pour réaliser la révision du POS en PLU.

RAPPEL CONCERNANT LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION :

Horaires d'ouverture de la mairie où vous pourrez consigner vos observations et souhaits sur un cahier ouvert à cet effet :

Lundi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30, et mardi de 17h à 19h.

Adresse du site Internet de la mairie où figureront les informations liées au futur PLU de la commune : <http://www.mairie-remeringlesputtelange.fr>